Ville de Mèze

N°67

DÉCISION DE M. LE MAIRE
AVENANT AU MARCHE PUBLIC

« Entretien des installations techniques : climatisations, des bâtiments du groupement de commandes de la ville et de son CCAS. »
Consultation N° 22MA-06

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu la décision n° 33 en date du 19 Mai 2022 approuvant le marché n° 22019 détenu par la société CLIMATEC portant sur l'entretien des climatisations des bâtiments du groupement de commande de la ville et de son CCAS, pour un montant de forfaitaire annuel de 5 865,00 € HT et un montant maximum annuel de 35 000.00 € HT pour la partie à bons de commandes.

Considérant le projet d'avenant n° 1 au marché n° 22019 ; Lot n° 02 Climatisation avec la société CLIMATEC qui a pour objet le transfert du service « petite enfance » initialement rattaché au CCAS aux services de la ville.

DÉCIDE :

Article 1 :
L'avenant n° 1 au marché n° 22019 - lot n° 02 Climatisation avec la société CLIMATEC est approuvé. Le montant global du marché reste inchangé. Cette prestation a un caractère indissociable de l'objet du marché initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

Article 2 :
Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, compte 6156, chapitre 011.

Ville de Mèze

N°67

Article 3 :
Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de ce marché.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :
Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 03 octobre 2023

Le Maire,
Thierry BAËZA

MAIRIE de MEZE Départ. de l'Hérault

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/10/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/10/2023
Acte publié, affiché et notifié le	04/10/2023

ACTE EXECUTOIRE